

A l'occasion des **60 ans du SNARP**
et dans le cadre du projet de Loi LOPPSI II
*(projet de loi d'orientation et de programmation
pour la performance de la sécurité intérieure),*

Le SNARP vous invite à
une exceptionnelle table ronde

« Les détectives privés et le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) »

qui se tiendra
**le jeudi 3 février 2011 à 14 h,
à l'hôtel NOVOTEL à NANTES**



Avec la participation de
Monsieur Jean-Louis BLANCHOU
Préfet délégué Interministériel à la sécurité privée

Programme de la journée :

13h30 : Accueil des participants.

14h00 à 18h00 : Table ronde et débat autour du
projet de mise en place du CNAPS.

15h30 à 16h00 : Point Presse.

18h30 : Cocktail.

La table ronde sera animée par :

- **Jean Louis BLANCHOU**, Préfet délégué interministériel à la sécurité privée.
- **Philippe LEBLANC**, Chef du bureau des Libertés Publiques au Ministère de l'Intérieur.
- **Sylvie FEUCHER**, Présidente du syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN).
- **Jean-Paul NURY**, Secrétaire général adjoint du syndicat synergie officiers (de la police nationale).
- **Claude TARLET**, Président du syndicat Union des Entreprises de Sécurité Privé (USP).
- **Georges HIRTL**, Vice-Secrétaire général de l'IKD (fédération européenne)
- **Jean-Emmanuel DERNY**, Président du SNARP

**D'autres hauts représentants
d'institutions
et d'organisations professionnelles
se joindront à nous dans l'après-midi.**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :
Prénom :
Nom de l'agence :
Adresse professionnelle :
.....
Téléphone professionnel :
Adresse électronique :
Fax professionnel :

- Participe à la table Ronde
 Participe à l'AG du SNARP du 4 février
(Pour les membres du SNARP)

Bulletin à retourner :
AU PLUS TARD LE 28 Janvier 2011 à

Peggy CHAPAS-CABINET CIC
2 Rue Eugène Varlin - Immeuble les Dorides
44100 NANTES
Tél : 02 51 84 09 48 - Fax : 02 51 82 42 87
Email : peggy.chapas@sfr.fr

Le SNARP en bref



- 60 ans d'activité syndicale faisant de lui le plus ancien syndicat professionnel.
- L'une des organisations les plus représentatives (150 agences hors salariés)
- Un label pour ses membres : « cabinet agréé SNARP »
- Première organisation professionnelle à communiquer pour ses membres par sa présence nationale sur le site Pages jaunes et sur internet.
- Première organisation professionnelle à avoir initié une présidence de 3 ans maximum.
- Le SNARP est membre de l'IKD, la fédération européenne des A R P forte de plus de 3000 membres.

Réservation et informations
02 51 84 09 48

NOVOTEL Nantes Centre Bord de Loire

1, boulevard des Martyrs Nantais - 44200 NANTES (France)

Mesdames, messieurs, chères consœurs, chers confrères, Agents de recherches privées,

Aujourd'hui se présente une opportunité exceptionnelle de débattre d'un des volets majeur se du projet de loi LOPPSI II au côté de hauts responsables. C'est une occasion unique de pouvoir poser vos questions concernant la mise en place de textes fondamentaux qui vont régir notre profession ces prochaines années.

Qu'est-ce que le CNAPS ?

Le Conseil national des affaires privées de sécurité est une autorité de contrôle issue du projet de loi sur la sécurité intérieure appelée LOPPSI II.

Lorsque la loi LOPPSI II sera votée, le CNAPS remplacera définitivement la CNDS (Commission nationale de déontologie des métiers de la sécurité) et se substituera aux préfetures, dont le rôle était de réguler notre profession d'Agents de recherches privées.

L'agrément obligatoire des ARP ne sera plus délivré par les préfets mais par le CNAPS.

De même, les ARP bénéficieront pour la première fois de cartes professionnelles, sur le même principe que celle détenue par les métiers de la sécurité. Il s'agira de cartes virtuelles informatisées gérées par le CNAPS.

Le CNAPS deviendra de fait le garant de la déontologie de notre profession dès qu'il sera opérationnel en 2012.

Mais concernant leur futur conseil national, les ARP sont inquiets. De quelle contrepartie bénéficieront-ils ? Pour l'heure, le CNAPS va conduire à plus de contrôle, sûrement à une nouvelle charge financière mais en l'état actuel, aucun instrument n'est prévu pour faciliter et aider l'ARP à mener à bien ses enquêtes dans le respect des lois.

Qu'est-ce que changera la LOPPSI II ?

La Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, deuxième génération, conservera le titre 1 pour les métiers de la sécurité et le titre 2 pour les métiers du renseignement privé (ARP), comme c'était le cas dans les textes du 18 mars 2003. Elle ajoutera un titre 3 concernant les métiers de l'intelligence économique.

En résumé, les métiers du gardiennage, du transport de fonds, de la recherche privée et de l'intelligence économique dépendront de la LOPPSI II.

Les ARP sont conscients du fait que ces professions sont différentes, depuis le contenu de leurs formations jusque dans leurs activités, et pourtant, elles sont souvent très complémentaires pour ne pas dire en superposition dans le cadre de l'intelligence économique quand il s'agit par exemple de la collecte d'informations.

Ce dernier point inquiète les ARP qui ont le sentiment de se voir interdire les enquêtes à caractère économiques et sociales pour les personnes physiques et morales.

Quand la France adoptera-t-elle une politique de reconnaissance des métiers du renseignement privé ?

- La profession ne se limite plus aux affaires privées qu'elle traitait, dans les années 1970, elle détient, aujourd'hui, des informations touchant, directement, aux droits de la défense des personnes morales et physiques en Europe, notamment dans le cadre du "secret partagé" avec les avocats. La profession peut avoir accès à des informations sensibles qui pourraient porter atteinte aux intérêts fondamentaux de leurs clients.

- Le gouvernement soutient la profession, bien qu'elle ne bénéficie d'aucune prérogative utile à son bon fonctionnement et à son indépendance. Une grande disparité règne dans les prérogatives des enquêteurs de droit privé en Europe. Il est temps d'harmoniser les accès des professionnels du renseignement privé.
- Si la France ne souhaite pas voir proliférer des « affaires » impliquant ses administrations, avec des « barbouzes », elle a tout intérêt à mieux reconnaître, défendre et protéger ses A R P agréés. Elle a tout intérêt à les aider dans leurs missions de droit civil, voire pénal - en reconnaissant leur utilité dans la défense des intérêts des personnes physiques et morales - en leur donnant un accès contrôlé et réglementé à des informations administratives, qui seraient autres que celles délivrées au simple citoyen.

**La table ronde du 3 février 2011
apportera des réponses à ces questions.
Chaque participant est un acteur
important de sa profession.**

**Cette table ronde reste avant tout
celle des ARP !
Le SNARP compte sur votre
participation.**



**www.snarp.org • info@snarp.org
www.choisir-son-detective.fr
0 810 103 270**